CONVENTION DE
FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'organisme de formation, **la LIGUE ILE-DE-FRANCE DE JUDO** Association loi 1901 dont le siège social est situé 21-25 Avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS, déclaré sous le numéro 11 75 35691 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France,

Représenté par Monsieur Roger VACHON, Président de la Ligue Île-de-France judo,

Ci-après dénommé Ligue IDF,

ET

Nom du club

Représenté par **nom et prénom du Président** :

Ci-après dénommé le club employeur,

ARTICLE 1 : Objet du contrat ou de la convention

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail.

L'organisme Ligue IDF organisera l'action de formation suivante :

NATURE ET NOMINATION **STAGE NATIONAL DE RENTRÉE**

Le programme descriptif de la formation avec les formateurs encadrants et les objectifs, ainsi que les moyens techniques et pédagogiques mis en place, sont accessibles sur un document envoyé conjointement à cette convention

DATES	**20 septembre** 2025
DUREE	**9** heures
LIEU	NANTERRE

MAJ 23/03/26

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO
21-25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON 75014 PARIS
SIRET : 43935740100025
N° O.F : 11 75 35691 75

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme, la Ligue IDF. Accueillera la personne suivante :

Nom et prénom du stagiaire :

Une attestation de stage lui sera délivrée à la fin du cycle par la Ligue IDF.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût à régler pour cette action de formation comprend :

- Les frais pédagogiques d'un montant de **288 euros**

En tant qu'employeur, le club verse des cotisations pour la formation professionnelle à l'AFDAS (OPCO de la branche sport) ou à un autre OPCO et doit être à jour ses cotisations annuelles obligatoires. Pour ne pas régler les frais pédagogiques, le club doit faire dès l'inscription une demande de financement individuelle auprès de l'OPCO (AFDAS ou autre) **pour demander à les régler directement à la Ligue IDF**. Le club doit s'assurer de la bonne transmission à l'organisme des informations nécessaires pour la prise en charge avant le début du stage et demeure responsable du paiement.
Si la prise en charge ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques, le complément restera à la charge du club employeur.
En cas de paiement des frais pédagogiques par l'OPCO au club, celui-ci s'engage à les restituer à la Ligue IDF.

La facture sera envoyée à l'encaissement du règlement.

Le club employeur dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter.

ARTICLE 4 : Inexécution totale ou partielle de la convention

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, du fait de la Ligue IDF, sauf en cas de force majeure, celle-ci remboursera au stagiaire les sommes engagées.

Toute annulation d'inscription doit être effectuée selon les modalités prévues dans les CGV.

MAJ 23/03/26

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO
21-25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON 75014 PARIS
SIRET : 43935740100025
N° O.F : 11 75 35691 75

ARTICLE 5 : Informatique et libertés

Le stagiaire et le club employeur sont informés et acceptent que les informations figurant sur la fiche d'inscription et dans le contrat pourront faire l'objet d'un traitement informatisé afin de traiter son inscription et qu'ils disposent d'un droit d'accès et rectification auprès de la Ligue IDF via le mail ci-après : sportif@idf-ffjudo.com

ARTICLE 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,
A Paris, le **XXXXX**

Pour L'organisme de formation :

Signature et cachet de la Ligue IDF

LIGUE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
DE JUDO
21/25 av. de la Porte de Châtillon
75014 PARIS
Tel : 01 45 41 05 70
infos@idf-ffjudo.com – www.idfjudo.com
Siret : 439 357 401 00025

Pour **nom du club employeur :**

Signature et cachet du club employeur obligatoire

MAJ 23/03/26